

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER)

MONSIEUR PERICARD EXPOSE AU CONSEIL

Que la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et résilience » a renforcé l'obligation d'adopter un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour les collectivités dont le montant total des achats est supérieur à 50 M€ H.T. afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, et ce depuis le 1er janvier 2023,

Que quand bien même la ville de Villeneuve-la-Garenne n'est pas encore soumise à cette obligation réglementaire, elle souhaite orienter ses achats publics vers une meilleure prise en compte du développement durable,

Que la Ville ayant atteint en 2022 le volume d'achat de 47 Millions d'euros HT en fonctionnement et en investissement, une réflexion a été engagée en vue de l'élaboration d'un projet de schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER),

Que ce "schéma détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des pouvoirs adjudicateurs (...) " (article L 2111-3 du code de la commande publique),

Qu'ainsi, le schéma doit déterminer les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à la fois à caractère inclusif et écologique. La notion « d'économie circulaire », dont le schéma doit faire la promotion est également ajoutée,

Que le projet du SPASER vient en complément des aspirations du Rapport de Développement Durable de la Ville,

Que le schéma 2024-2026 poursuit et consolide les actions entreprises dans le cadre de la politique achat et constituera la nouvelle politique communale de l'achat 2024-2026,

Qu'aussi, une attention particulière sera portée sur le renforcement de la dimension environnementale dans les actes d'achat de la Ville et sur la transition vers l'économie circulaire. Cette politique ambitieuse passe également par la mise en œuvre d'une démarche d'éco conception et d'éco gestion dans le cadre de l'exploitation, la rénovation et les constructions neuves des bâtiments publics,

Que sur le volet social, au-delà des clauses d'insertion sociale déjà largement présentes dans nos marchés afin d'engager nos prestataires à employer des personnes éloignées de l'emploi

en situation d'insertion, il s'agit de recourir plus fréquemment à la passation de marchés réservés « handicap » et « insertion »,

Que si l'obligation législative et réglementaire se limite à la détermination d'objectifs sociaux et environnementaux, le présent schéma intègre des éléments portant sur l'attractivité et la performance économique de l'achat public afin de rendre les marchés publics de la Ville plus attractifs et d'obtenir de meilleures offres de la part des opérateurs économiques,

Que doté de cibles et d'indicateurs, ce nouveau schéma apportera une impulsion nouvelle à la politique achat afin de répondre aux défis majeurs que sont la protection de l'environnement, l'inclusivité et le soutien des PME et de l'emploi dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Que par ce schéma, la Ville se fixe des cibles ambitieuses à la fois qualitatives et quantitatives à horizon fin 2026, en termes :

- De dispositions environnementales inscrites dans ses marchés,
- D'heures de travail produites au travers de la commande publique communale comme support à une action d'insertion de qualité,
- De marchés attribués aux PME/TPE.

Que plus largement, la Ville entend s'appuyer sur le SPASER pour contribuer à l'attractivité du territoire communal et faire de l'achat public responsable une pratique partagée par le plus grand nombre : services en charge des achats et de la commande publique, services techniques, service de la communication, service développement économique, fournisseurs et partenaires de la Ville,

3 OBJECTIFS STRATÉGIQUES DÉCLINÉS EN ACTIONS

Que le SPASER s'articule ainsi autour des 3 objectifs stratégiques :

OBJECTIF 1 : Mettre la commande publique au service de la réduction de l'empreinte écologique de ses activités et de l'économie circulaire

Action 1 : Améliorer le taux d'éco-responsabilité des achats de la Ville

Action 2 : Maîtriser sa consommation énergétique

OBJECTIF 2 : Mettre la commande publique au service de l'inclusion sociale

Action 1 : Favoriser l'emploi des personnes en emploi dans des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et du secteur du travail protégé et adapté (STPA)

Action 2 : Être un acteur de lutte contre les discriminations sociales afin de promouvoir les égalités

OBJECTIF 3 : Mettre la commande publique au service d'une attractivité économique responsable

Action 1 : Améliorer l'attractivité de la commande publique
Action 2 : Faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique

Qu'afin de permettre la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans la durée, il est proposé que le SPASER soit adopté pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2026. Ayant vocation à évoluer, il fera l'objet d'un suivi annuel et d'un bilan en fin de mandat afin de l'ajuster ou d'y intégrer de nouvelles actions, cibles ou indicateurs,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 13,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 76,

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience »), et notamment son article 35,

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte,

Vu le décret "commande publique" 2022-767 du 2 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 décembre 2023,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Villeneuve-la-Garenne de rendre un service public éco-responsable en orientant les achats publics vers une meilleure prise en compte du développement durable alors même qu'elle n'est pas encore soumise au seuil réglementaire de 50 millions d'euros d'achat annuel en fonctionnement et en investissement,

Ouï les explications complètes de Monsieur PERICARD,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) 2024-2026 et son plan d'actions ci-annexés, constituant la nouvelle politique communale de l'achat.

DIT

Que le montant est inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris